



Contribution au plan d'action national: Une Belgique digne des enfants

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen demandent à la Belgique d'intégrer 10 priorités dans leur plan d'action national:
une Belgique digne des enfants

CODE

Rue Marché aux Poulets, 30
1000 Bruxelles
Tel : 02/209.61.68.
Fax : 02/209.61.60.
E-mail : coordination.ong@skynet.be
<http://www.lacode.be>

Kinderrechtencoalitie Vlaanderen

Eeckhout 4
9000 Gent
Tel : 09/225.90.25
E-mail : info@kinderrechtencoalitie.be
<http://www.kinderrechtencoalitie.be>

Introduction

Pour une reconnaissance des droits de l'enfant, de tous les enfants, quels soient leur nationalité, leur origine sociale, leur race, leur groupe ethnique, leur sexe, leur préférence sexuelle, leur handicap, leur âge, leur conviction religieuse ou leur culture, ...

En mai 2002, les dirigeants de la communauté internationale ont adopté un plan d'action mondial en faveur des enfants lors de la session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants et chaque pays s'est engagé à réaliser pour la fin de l'année 2003 un plan d'action national sur les droits de l'enfant. La Belgique, présente à cette occasion, s'est par conséquent engagée à élaborer un plan d'action national en faveur des enfants.

Outre l'adoption d'un plan national d'action, la Belgique est responsable de mettre en œuvre les dernières recommandations du Comité des droits de l'enfant pour une meilleure application de la Convention relative aux droits de l'enfant. En effet, ces dernières recommandations font état de divers sujets de préoccupation et invitent les autorités belges à y remédier dans les plus brefs délais.

La réalisation du plan national d'action est une occasion idéale pour réunir les thématiques contenues dans le plan d'action mondial qui ont trouvé un consensus au niveau international et les dernières recommandations du Comité qui invitent par ailleurs également les autorités belges à réaliser un plan d'action national.

Dans ce document, les coalitions des droits de l'enfant francophone et néerlandophone ont dégagé 10 thématiques prioritaires qu'elles aimeraient voir intégrées dans le prochain plan d'action national.

1. Pour une politique cohérente et globale des droits de l'enfant

Nous plaidons pour la création de la Commission nationale des droits de l'enfant, dont la mission serait de préparer les rapports quinquennaux pour le Comité des droits de l'enfant, de coordonner les différents niveaux de pouvoir en matière d'enfance et de veiller à mettre en œuvre une politique de droits de l'enfant cohérente et de qualité. Cette Commission nationale aurait pour tâche de préparer le plan d'action national et de le mettre en œuvre.

Les autorités belges doivent mettre en œuvre les dernières recommandations du Comité des droits de l'enfant.

Un ministre coordinateur des droits de l'enfant doit être créé au sein du gouvernement fédéral. Les droits de l'enfant doivent être intégrés dans tous les domaines de politique, non seulement ceux qui tombent sous le sens (enseignement, santé, ...), mais aussi dans les domaines comme la politique étrangère, la sécurité sociale, et ce pour garantir une politique d'ensemble cohérente. Dès lors, la coordination par un seul ministre est indispensable.

Une récolte des données dans tous les domaines qui touchent les droits de l'enfant est nécessaire pour permettre une évaluation des politiques menées.

Dans le cadre du processus législatif, une analyse préventive de l'impact des mesures touchant les droits de l'enfant doit être réalisée. Nous sommes partisans d'étendre ce mécanisme à tous les niveaux de pouvoir, à l'instar du rapport d'impact de la Communauté flamande.

Des efforts doivent être réalisés par les autorités pour faire connaître la Convention des droits de l'enfant. Un cadre clair devrait être créé pour qu'une attention soit accordée quotidiennement à cette information dans le cadre scolaire, de l'aide à la jeunesse, etc... Une sensibilisation plus importante devrait enfin être introduite dans toutes les formations qui touchent les enfants.

Davantage de moyens doivent être affectés au secteur de l'enfance dans son ensemble.

2. Pour une société plus solidaire

Le budget accordé à la coopération au développement doit atteindre les 0.7% du PNB.

La Belgique doit faire pression pour que les droits de l'enfant soient respectés dans les pays avec lesquels elle entretient des contacts privilégiés (conclusions d'accords de coopération, traités, ...).

Les droits de l'enfant doivent être un critère prioritaire dans le choix des programmes soutenus par la Coopération au développement. En particulier, en ce qui concerne les thématiques du plan mondial d'action (santé, éducation, SIDA et violence) mais aussi en ce qui concerne le trafic et la traite des enfants.

Une analyse préalable des politiques doit être réalisée pour apprécier leur impact sur les enfants.

La protection des droits de l'enfant doit être clairement mentionnée dans la convention européenne. Cela doit servir de base à une politique cohérente pour les droits de l'enfant dans l'Union européenne.

3. Pour une école de qualité, ouverte à tous et qui donne ses chances à chacun

Une politique d'égalité des chances doit être étendue et accorder une attention particulière aux groupes les plus défavorisés (enfants issus de milieux défavorisés, enfants migrants, enfants souffrant d'un handicap, enfants ayant des difficultés d'apprentissage, ...).

L'enseignement doit devenir véritablement gratuit.

Nous plaidons pour une école où la participation est encouragée, qui tient véritablement compte des avis des enfants et leur donne un pouvoir de décision.

L'enseignement doit accorder une attention particulière aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant et doit proposer des possibilités larges pour le sport et les temps libres.

Nous insistons sur la nécessité d'une école intégrante où chaque enfant trouve sa place.

4. Pour un meilleur soutien à la parentalité

Nous plaidons pour un soutien à la parentalité large, varié, clair et accessible.

Un accueil accru de la petite enfance doit être prévu. Cet accueil doit être considéré comme un droit pour chaque enfant quelle que soit la situation des parents (activité professionnelle ou non).

Davantage d'activités extra-scolaires doivent être organisées et adaptées aux besoins de l'enfant et de sa famille.

Il est nécessaire de créer plus de lieux où les familles peuvent se reposer et être soutenues dans leurs charges familiales (cfr. lieux de rencontre Ligue des bébés de la Ligue des familles, maisons ouvertes, etc).

Nous demandons que soit rendue possible une meilleure adéquation entre le travail et la famille permettant plus de souplesse pour les parents (congrés parentaux plus longs et mieux rémunérés, plus de possibilités d'aménagements du temps de travail journalier, hebdomadaire et mensuel, une révision des horaires scolaires, ...).

Un meilleur soutien péri et postnatal doit être donné et en particulier pour les très jeunes parents, les naissances rapprochées et multiples.

Le service de crèche alimentaire doit être mis sur pied dans les plus brefs délais.

5. Pour une amélioration du bien-être et de la santé de chaque enfant

La santé physique et mentale de chaque enfant doit être améliorée (sensibilisation au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles, promotion de l'allaitement maternel, politiques préventives contre le tabac, la drogue et l'alcool, ...).

L'accès aux soins de santé doit être un droit pour tous (en particulier pour les mineurs étrangers non accompagnés).

Les parents de jeunes enfants doivent avoir accès à une information de qualité en matière d'alimentation. Des campagnes de sensibilisation devraient être menées sur ce point particulier.

La probabilité de décéder des suites d'un accident de la route est beaucoup plus élevée en Belgique que chez nos voisins. Et ce sont surtout les usagers de la route les plus faibles, en particulier les enfants, qui en sont les victimes. Nous exigeons qu'une politique cohérente et coordonnée soit menée dans ce domaine, dans laquelle la sécurité des piétons et des cyclistes est garantie et plus d'espace est accordé aux jeunes usagers de la route.

L'enfant a besoin d'espaces de jeux. Les communes doivent leur mettre à disposition des aires de jeux vertes et non commerciales.

6. Pour une politique de la délinquance qui vise à l'intégration et la réhabilitation du jeune à long terme, seule manière constructive d'instaurer la paix sociale ; en particulier qui fait de l'enfermement une mesure véritablement de dernier ressort tel que le recommande la Convention des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'enfant

La Loi relative à la protection de la jeunesse du 8 avril 1965 doit être modifiée, non seulement pour éclaircir la tension entre la protection et la sanction mais aussi pour prévoir des garanties légales et de droit pour le mineur.

La Convention des droits de l'enfant (art. 37,39,40) et les directives des Nations Unies (Beijing Rules, Riyadh Guidelines, UN Rules for the Protection of juveniles Deprived of their Liberty, Guidelines for Action on Children in the Criminal Justice System) contiennent les principes les plus importants pour le développement d'un droit des mineurs. Sont élémentaires :

- L'importance des mesures préventives ;
- Le respect des garanties fondamentales du droit de tous les mineurs et des principes de base de notre état de droit ;
- L'objectif de la réintégration ;
- Le principe de la détention comme ultime remède ;
- L'interdiction de juger, condamner ou punir les mineurs de la même façon qu'un adulte. Les systèmes de dessaisissement doivent donc être supprimés et ne doivent certainement pas se développer ;
- Le développement des mesures de sanctions alternatives, au lieu d'un système de pure répression reposant sur la détention.

Ensemble avec le Comité des droits de l'enfant, nous répétons également notre opposition à la loi créant le centre Everberg et exigeons sa suppression.

Les propositions de loi relatives aux avocats des mineurs, à la modification du droit d'audition du mineur et à l'accès du mineur à la justice doivent être adoptées dans les plus brefs délais. Un budget doit être prévu à cet effet en vue d'une mise en pratique effective.

7. Pour une protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence

Trop d'enfants sont encore aujourd'hui victimes de diverses formes de violences : maltraitance familiale, négligence, accident de la route ou exploitation sexuelle.

Des politiques préventives doivent être menées et assurer le bien-être des enfants et des parents, leur permettant de vivre une vie personnelle, sociale et affective conforme à la dignité humaine, avec une attention particulière aux familles les plus défavorisées.

L'intervention doit être réalisée dans une logique d'aide et non de contrôle et s'inscrire dans une dynamique de partenariat entre les enfants, les familles et les acteurs sociaux.

Les victimes et les auteurs d'actes de violence doivent faire l'objet d'une prise en charge adéquate.

Une attention particulière doit être portée aux enfants les plus vulnérables, notamment les mineurs étrangers non accompagnés dont l'absence de statut favorise l'entrée dans les réseaux.

Une meilleure collaboration internationale doit être mise en œuvre afin de démanteler les réseaux de traite.

Des mesures législatives relatives à la santé et à la justice doivent être votées en collaboration avec les Communautés.

Une interdiction des chatiments corporels doit être introduite légalement comme c'est déjà le cas en Suède, en Danemark, en Finlande, à Chypre, en Allemagne, en Croatie et en Islande. Cette interdiction est également demandée par le Conseil de l'Europe.

Nous réclamons enfin la ratification rapide du Protocole additionnel à la Convention des droits de l'enfant relatif à la traite, à la prostitution et la pornographie des enfants.

8. Pour un meilleur respect des droits des enfants souffrant d'un handicap

Une politique d'égalité des chances doit être menée à l'égard des enfants souffrant d'un handicap.

Une conférence interministérielle doit être mise sur pied pour lutter contre le cloisonnement actuel et dégager une politique d'ensemble cohérente.

L'autonomie et la participation doivent être encouragées pour que l'enfant devienne acteur de son projet.

Un meilleur accès à l'enseignement régulier doit être assuré.

Les familles d'enfants souffrant d'un handicap doivent être davantage soutenues via une augmentation des structures d'accueil adaptées, notamment pour la petite enfance, de services de répit, hors des congés scolaires, ... et via une protection sociale particulière.

L'intégration sociale des enfants souffrant d'un handicap doit être améliorée grâce à une meilleure information de la population civile et une meilleure accessibilité des infrastructures publiques.

L'accès aux soins de santé doit être amélioré par l'octroi d'un budget individualisé répondant aux besoins de l'enfant, quel que soit son handicap et quel que soit son statut (MENA et illégaux).

9. Pour un meilleur respect des droits des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Un statut particulier doit être créé pour les mineurs non accompagnés, indépendamment de l'introduction ou non d'une procédure d'asile.

Nous réclamons également avec force la suppression de l'enfermement des mineurs dans des centres fermés, lieux tout à fait inadaptés aux mineurs d'âge.

Les droits à un accueil adéquat, aux soins de santé, à l'enseignement doivent être garantis et réellement mis en œuvre. Nous pensons ici spécifiquement à l'organisation de la tutelle (également pour les non demandeurs d'asile) et à l'obligation d'enregistrer ces enfants à la naissance.

Des mesures budgétaires cohérentes doivent être prises en la matière.

Nous invitons les autorités fédérales à retirer la restriction faite à l'article 2 de la Convention des droits de l'enfant lors de sa ratification et ainsi permettre un accès égal aux droits défendus par la Convention, indépendamment du statut ou du titre de séjour du mineur.

En cas de retour du MENA dans son pays d'origine, toutes les garanties d'accompagnement et d'accueil à son arrivée doivent être prises.

<p>10. Pour plus de participation des enfants et de jeunes à tous les niveaux : famille, école, commune, média, justice, politique,...</p>

Nous demandons de soutenir, renforcer et faire connaître les initiatives de participation existantes.

De nouvelles initiatives de participation doivent être développées.

La participation des groupes les plus vulnérables doit être renforcée.

Les enfants et les jeunes doivent être davantage informés et formés à la participation.

Les processus de consultation d'enfants et de jeunes dans les projets de lois susceptibles d'avoir des conséquences sur eux doivent être renforcés.

L'opinion de l'enfant, lorsqu'elle est demandée, doit avoir un réel impact.

Les médias doivent être stimulés pour proposer des programmations qui permettent une interaction avec les mineurs. Une attention particulière doit être portée à la protection des mineurs sur internet.